

La Commission canadienne des pensions et la Commission des allocations aux anciens combattants relèvent également du ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministère compte des bureaux administratifs dans toutes les grandes villes. *Voir* aussi le Chapitre VI.

**Ministère des Affaires extérieures.**—La principale fonction de ce ministère consiste à protéger et à favoriser les intérêts du Canada à l'étranger.

Le ministère est dirigé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le personnel du ministère est dirigé par un sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, un sous-secrétaire suppléant et trois sous-secrétaires adjoints. Ils sont aidés d'agents du service extérieur désignés officiellement comme conseillers, premiers, deuxièmes et troisièmes secrétaires.

Le travail du ministère à Ottawa est réparti entre 13 divisions. Il y a trois divisions géographiques: Commonwealth; Europe; Amérique et Extrême-Orient. Les divisions organisées d'après la nature de leurs fonctions, au nombre de sept, sont: consulaire, liaison avec la Défense, économique, information, juridique, protocole et Nations Unies. Les trois divisions "de régie interne" sont celles de l'effectif et de l'organisation, des finances et du personnel. Il y a deux sections spéciales connexes: propriétés et fournitures et conférences internationales. Les archives et la bibliothèque du ministère constituent une Division des recherches historiques et des rapports; le Bureau de la presse organise des conférences de presse et publie des communiqués.

**Ministère de l'Agriculture.**—Ce ministère, créé en 1867 (30 Vict., chap. 53), dirige l'activité agricole dans tous ses domaines. Les recherches et les expériences sont effectuées par le Service scientifique et le Service des fermes expérimentales; le maintien des normes et la protection des produits relèvent du Service de la production et du Service des marchés; la mise en valeur et l'assèchement des terres, de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies et du programme d'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, tandis que les programmes de sécurité et de stabilité des prix, relèvent de l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies et de l'Office de soutien des prix agricoles. Par l'entremise du Service de l'information, le public est renseigné sur les résultats des travaux du ministère dans ces divers domaines et sur le programme général de celui-ci. Pour plus de renseignements et pour la statistique, *voir* le chapitre X.

**Archives publiques.**—Les Archives publiques ont été fondées en 1872 et relèvent du Secrétariat d'État. Elles ont pour objet de réunir et de rendre accessible au public une collection complète de sources historiques se rapportant à l'histoire du Canada. On attache une grande importance aux dossiers officiels du gouvernement, ainsi qu'aux documents personnels des chefs politiques et d'autres hautes personnalités. Ceux-ci sont complétés par des reproductions de plusieurs pièces des archives britanniques et françaises se rapportant au Canada, une magnifique collection de cartes géographiques, une bibliothèque historique et plusieurs gravures, peintures et photographies.

**Département des assurances.**—Le Département des assurances, créé en 1875, relève du ministre des Finances. Sous la direction du surintendant de l'Assurance, le Département applique les lois du Canada régissant les compagnies d'assurance, de fiducie et de prêts constituées par le Parlement du Canada; les compagnies provinciales d'assurance enregistrées au Département; les compagnies d'assurance anglaises et étrangères en activité au Canada; les compagnies de petits prêts et les prêteurs d'argent; et l'assurance du Service civil.

En vertu des lois provinciales, les inspecteurs du Département contrôlent les compagnies provinciales de fiducie dans les provinces de Manitoba et de Nouveau-Brunswick et les compagnies de prêt et de fiducie dans la province de Nouvelle-Écosse.

En 1919, le Département a organisé une Division de prévention des incendies chargée d'appliquer l'article 515 du Code criminel. Celle-ci garde les dossiers des pertes causées par les incendies, fait des inspections, prépare des rapports sur les lois relatives à la prévention des incendies et les méthodes de protection, et s'efforce de développer et de coordonner le travail de prévention des incendies au Canada. *Voir* aussi le chapitre XXVI.

**Bureau fédéral de la statistique.**—Le Bureau fédéral de la statistique a été créé par une loi de 1918 (8-9 George V, chap. 43) département statistique central du Canada. En 1948, cette loi, codifiée sous le titre de Loi de statistique (S.R.C., 1927, chap. 190), a été abrogée et remplacée par la Loi sur la statistique, 11-12 Geo. VI, chap. 45.

Le Bureau fédéral de la statistique a pour objet de recueillir, d'analyser et de publier des renseignements statistiques concernant la situation commerciale, industrielle, financière, sociale et générale de la population et de faire un recensement de la population et de l'agriculture du Canada tous les dix ans. Le Bureau fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre du Commerce.

D'autres détails concernant l'activité du Bureau fédéral de la statistique paraissent au chapitre XXVIII.